

Compte-rendu

Présents (34) :

Martial Mougin, Christian Brand, Isabelle Bonnaire, Henri Bize, Johann Devaux, Bernard Gauthier, Michel Mougey, Francine Bouhelier, Bruno Feuvrier, Régis Denizot, , Dominique Perdrix, Ingrid Willemin-Jeannin, Henri Boby, Jean-Claude Jeannot, Nicole Cucherousset, Noël Brand, Germain Grosjean, Paul Meillet, Frédéric Cartier, Yves Brand, Jean-Jacques Monnot, Jean-Charles Poux, Damien Graizely, Claude Pézeux, Thierry Biguenet, Bertrand Faivre, Christian Berçot , Colette Cucherousset, Paul Sandoz, Benoit Ciresa, Roland Douriaux, Gérard Dutrieux, Claude Bernard, Dominique Ponçot

Excusés ayant donné procuration (2): Jeanne-Antide Chatelain procuration à Yves Brand, Dominique Rouhier procuration à Jean-Charles Poux,

Excusés : Philippe Franchini, Christian Vieillard, Rémy Mougey, Christian Herard, Vincent Courty, Nicolas Garet,

ORDRE DU JOUR

1.	Validation du compte rendu de la réunion du 12 avril 2018	2
2.	Election d'un membre du Bureau	2
3.	Modifications budgétaires	3
4.	Travaux de la Maison des Services	4
5.	Convention de mise à disposition du tracteur tondeuse de Vellevans	4
6.	Travaux à la gendarmerie de Sancey	4
7.	Avenir médical : location cabinet médical	5
8.	Etude Petite Enfance	5
9.	Etude sur les espaces de travail partagé dit « Tiers Lieu »	6
10.	Proposition de dispositif d'intervention en immobilier d'entreprises	6
11.	Proposition de dispositif d'intervention « Levier Leader »	8
12.	Conventions avec la Région	9
13.	Conventions avec la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA)	9
14.	SAISON TOURISTIQUE	10
15.	TAXE DE SEJOUR	10
16.	Demande de subvention « 24h de Chazot pour lutter contre le Glioblastome	10
17.	CINEMA DE PLEIN AIR	11
18.	TAXE DE SEJOUR	Erreur ! Signet non défini.
19.	Demande de subvention « 24h de Chazot pour lutter contre le Glioblastome »	Erreur ! Signet non défini.
20.	P@C 25 -	11
21.	MARCHE COLLECTE 2019-2023	12
22.	NOUVELLE DECHETTERIE	12
23.	TRANSFERT EAU-ASSAINISSEMENT REUNION DU 14 JUIN 2018	12

La réunion débute par la présentation du capitaine RIVIER, nouveau chef de gendarmerie de l'arrondissement de Montbéliard. Le capitaine explique qu'il souhaite être à l'écoute et présent auprès des élus de l'arrondissement. C'est dans cet objectif qu'il a voulu que le contact soit l'axe prioritaire de son contrat opérationnel, avec la présence des effectifs au plus près de la population. La prévention, avec la création d'un poste de travailleur social, l'intervention et l'investigation font également partie de ses objectifs.

Concernant le territoire de la CCPSB, peu de cambriolages ont été constatés et aucun vol de véhicule n'a été signalé. La gendarmerie de Sancey ne sera ouverte au public qu'une demi-journée par semaine le vendredi après-midi au lieu de 2 demi-journées, ce qui permettra aux effectifs d'être présents sur le terrain.

1. Validation du compte rendu de la réunion du 12 avril 2018

M. le Président rappelle les points traités lors de la séance du Conseil Communautaire réuni le 12 avril 2018 et en l'absence d'observation, demande à l'assemblée d'en valider le compte-rendu.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
36	36	0	0

VIE DE LA COLLECTIVITE

2. Election d'un membre du Bureau

Vu l'article L.2122-7 et les articles L 5211 et suivants du code général des collectivités

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017 instituant le nombre de membres du bureau

Suite à la démission de M. Denis Lombardot, il convient d'élire un nouveau membre du Bureau. L'élection des membres du bureau, telle que fixée par les statuts de la communauté de communes se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Le scrutin est donc secret sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant (art. L2121-21 du CGCT). Christian BRAND propose à l'assemblée d'élire le membre du bureau à main levée.

Le Président procède à l'appel des candidatures et procède à l'élection.

M. Germain Grosjean propose sa candidature.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
36	35	0	1

FINANCES

3. Modifications budgétaires

Budget Maison des services et médicale de Belleherbe - Budget 622

Compte tenu des observations de la Préfecture au sujet des reports des résultats de l'année 2017 et du montant du compte 020 (dépenses imprévues Section investissement), les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de modifier les inscriptions au budget annexe Maison des services et médicale de Belleherbe, comme suit :

RF 002 : Excédent reporté **14 387€23** au lieu de 14 387€83

RF 7788 : Produits exceptionnels **0€60** au lieu de 0

DI 001 : Déficit d'investissement **17 395€72** au lieu de 17 392€12

DI 020 : Dépenses imprévues **1 500€** au lieu de 2 000€

DI 1641 : Remboursement capital **23 497€00** au lieu de 23 000€

RI 1068 : Réserves **8 166€25** au lieu de 8 165€65

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
DEPENSES			DEPENSES		
			001	Déficit d'investissement	+3€60
			020	Dépenses imprévues	-500€00
			1641	Remboursement capital	+497€00
	TOTAL DEPENSES	0€00		TOTAL DEPENSES	0€60
RECETTES			RECETTES		
002	Excédent reporté	-0€60	1068	Réserves	+0€60
7788	Produits exceptionnels	+0€60			
	TOTAL RECETTES	0€00		TOTAL RECETTES	+0€60

Objet : Budget 622-Maison des services et médicale de Belleherbe-Affectation du résultat

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018-04-12-06 dont l'objet est : affectation du résultat budget annexe « maison des services et médicale », compte tenu des remarques de la Préfecture, bureau du contrôle budgétaire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Compte D001 : Déficit d'investissement - 17 395.72€

Compte R002 : Excédent de fonctionnement +22 553.48€

Restes à réaliser en recettes + 9 229.47€

Besoin de financement 8 166.25€

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire décide d'affecter les résultats suivants :

Compte D001 : Déficit d'investissement - 17 395.72€

Compte R002 : Excédent de fonctionnement +14 387.23€

Compte R 1068 : Réserves + 8 166.25€

Votants	Pour	Contre	Abstentions
36	36	0	0

SERVICES TECHNIQUES ET BATIMENT

4. Travaux de la Maison des Services de Sancey

La comptabilité de la plupart des communes du territoire est aujourd'hui réalisée à la Maison des services de Sancey, il convient donc d'aménager différemment les espaces afin de créer de nouveaux bureaux, ce qui nécessite de modifier le garage existant.

Ainsi, Mme Bole, architecte à Pierrefontaine les Varans, a formulé une proposition à hauteur de 1440 €HT pour la conception de plans et le dépôt le dossier de permis de construire du nouveau garage.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 36 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION(S) :

- APPROUVE la proposition de Mme Bole (Pierrefontaine-les-Varans) pour le dossier de permis de construire du nouveau garage pour un montant de 1440 € HT
- AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision

5. Convention de mise à disposition du tracteur-tondeuse de Vellevans

Les communes de Randevillers, Servin, Lanans, Vaudrivillers, Surmont, Crosey-le-Grand et Crosey-le-Petit demandent que leur agent technique puisse utiliser le tracteur-tondeuse de la communauté de communes. Le Président propose que le tracteur-tondeuse soit mis à disposition avec le plein de carburant et rendu avec le plein de carburant pour un montant de 15 €/Heure. Une convention formalisant les dispositions cette mise à disposition sera établie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 36 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION(S) :

- APPROUVE la convention entre la commune de Randevillers, Servin, Lanans, Vaudrivillers, Surmont, Crosey-le-Grand, Crosey-le-Petit et la Communauté de Communes portant sur l'utilisation du tracteur-tondeuse.
- AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision

6. Travaux à la gendarmerie de Sancey

La Communauté de Communes a entrepris de rénover les salles de bains des logements de la Gendarmerie de Sancey au rythme d'une salle de bains par an.

Les prochains travaux de rénovation d'une salle de bains auront lieu courant de l'été. Une réunion de préparation a eu lieu le 23 mai 2018. A ce jour, les devis ne nous sont pas encore parvenus.

A titre d'indication les travaux réalisés en 2017 s'élevaient à environ 10 000 € HT.

Il est proposé de déléguer au Président le choix des entreprises dans la limite des crédits budgétaires prévu pour ce programme (n°61) imputé au compte 21318 soit un maximum de 18 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 36 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION(S) :

- APPROUVE les travaux de rénovation d'une salle de bains dans les logements de la Gendarmerie de Sancey
- DELEGUE au Président le choix des entreprises dans la limite des crédits prévus au programme n°61 (article 21318)
- AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision

SERVICES A LA POPULATION

7. Avenir médical : location cabinet médical

Depuis plusieurs années, le territoire du plateau de Belleherbe rencontre des difficultés pour accueillir des médecins généralistes à la Maison de Santé de Belleherbe.

Parallèlement, le Vallon de Sancey travaille depuis 2 ans pour préparer l'avenir médical de son territoire.

Malgré de nombreuses actions, à ce jour, aucun médecin libéral n'a souhaité s'installer sur le territoire.

Par conséquent, les élus ont convenu de continuer à travailler ensemble et à défaut de pouvoir recruter de médecins libéraux, d'explorer plus en détail la possibilité de recruter un ou des médecins salariés. Il apparaît que les frais engendrés par l'embauche de médecins salariés : trésorerie permettant d'assurer le salaire du médecin le temps que le nombre d'actes réalisés soient suffisants, embauche d'une secrétaire médicale, logiciel informatique dédié..., représentent une charge trop importante pour la collectivité. C'est pourquoi, le centre de soins de Pont de Roide/Sancey a été sollicité pour le portage du salariat.

Après plusieurs échanges, le centre de soins propose de prendre en charge l'embauche des médecins, d'une secrétaire, d'organiser le fonctionnement du service... De son côté, la collectivité, pour permettre le démarrage de l'activité propose la mise à disposition de locaux à titre gratuit dans un premier temps. Dès lors que l'association dégagera un résultat positif sur l'activité médicale, les conditions de location seront revues.

Une réunion de présentation du projet a été organisée avec les professionnels de santé du plateau de Belleherbe courant mai et se tiendra prochainement à Sancey. Les professionnels de santé libéraux ont exprimés leur inquiétude face au risque que les patients suivis par les médecins salariés du centre de soins s'orientent vers ce même centre de soins pour les prises de sang ou autres soins prescrits. Afin d'apaiser ces craintes, il a été convenu que les médecins occuperaient un lieu différent du centre de soins : à Belleherbe le cabinet médical de la maison des services et à Sancey, l'ancien dispensaire. Afin de formaliser ces dispositions, une Charte d'engagements réciproques tripartites, professionnels de santé libéraux, centre de soins et Communauté de Communes sera établie.

Plusieurs médecins ont manifesté leur intérêt pour un poste salarié, Il est donc envisagé de démarrer l'activité en septembre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 36 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION(S) :

- APPROUVE la proposition de partenariat avec l'association Centre de Soins
- AUTORISE le Président, en application de l'article L1511-8 du code général des collectivités à signer un bail à titre gratuit avec l'association du centre de soins de Pont de Roide
- AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision

Départ de Paul Sandoz

8. Etude Petite Enfance

Suite à la sollicitation écrite de Familles Rurales pour réaliser une étude d'opportunité de création d'une structure d'accueil collectif de jeunes enfants 0-6 ans sur le secteur du Vallon de Sancey, une rencontre avec les assistantes maternelles a été organisée le 17 mai dernier. Les assistantes maternelles présentes ont accueilli favorablement l'idée de réaliser cette étude et ont proposé d'en faire le relais dans les écoles de leurs communes.

Depuis l'étude a été lancée, une réunion de restitution aux élus de la commission est programmée le 19 juin 2018.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9. Étude sur les espaces de travail partagé dit « Tiers Lieu »

Du fait de la tertiarisation de notre économie d'une part et la digitalisation des activités d'autre part, près d'un actif sur deux peut s'affranchir d'une mobilité en pratiquant le télétravail.

Au-delà du domicile généralement utilisé pour exercer une activité à distance, l'aménagement de tiers lieux répond aux attentes de certains actifs ne disposant pas de la configuration immobilière propice à l'exercice d'une activité professionnelle et qui par ailleurs sont désireux de nouer un lien social.

Développer l'emploi local est une des préoccupations majeures tant des élus, des partenaires locaux que des citoyens. En outre, la prise en compte des contraintes environnementales telles que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'évolution des textes législatifs associés, tendent à appuyer l'idée de rapprocher lieu de vie et lieu de travail.

Il y a là un véritable enjeu environnemental pour le territoire de limiter les déplacements en relocalisant l'activité sur le territoire ou à défaut, en proposant des espaces de travail à destination des télétravailleurs et indépendants. L'implantation de tiers-lieux répond également à des problématiques de développement économique des territoires ruraux et périurbain.

Pour asseoir et maintenir son attractivité, la CCPSB souhaite accompagner les entreprises tout au long de leur parcours et s'intéresse à cette nouvelle forme d'immobilier communément appelée tiers-lieux. Ces tiers-lieux qui se destinent aussi bien aux acteurs associatifs qu'aux actifs : télétravailleurs ou entrepreneurs apparaissent comme étant complémentaires et apportent une alternative aux solutions d'hébergement classiques.

La société Relais d'entreprises qui réalise l'installation de tiers lieux, propose à la collectivité la prestation suivante :

- Cadrage du projet et analyse de l'existant
- Analyse de la demande potentielle
- Étude d'implantation et d'aménagement
- Amorçage du projet (Phase optionnelle)

Relais d'Entreprises propose la tenue de rencontres intermédiaires avec les acteurs locaux à la fin de chacune des étapes expliquées ci-dessus.

La mission pourrait débuter le 15 juin 2018 et aurait une durée de 4 mois pour un montant de 17 000 € HT

Toute réunion supplémentaire, à la demande du Maître d'ouvrage, sera facturée à hauteur de

850€ HT par jour.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION(S) :

- APPROUVE la réalisation d'une étude d'opportunité pour l'implantation d'un espace de travail partagé par la société Relais d'entreprises pour un montant de 17 000 € HT.
- AUTORISE le Président à signer le bon de commande
- AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision

10. Proposition de dispositif d'intervention en immobilier d'entreprises

La loi NOTRe a redéfini le partage de la compétence développement économique entre les EPCI et la Région.

Ainsi, l'intervention sur l'immobilier d'entreprises est une compétence exclusive du bloc communal et des EPCI. Ainsi, ils sont les seuls à pouvoir définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire. L'objectif est d'accompagner la construction, l'acquisition, l'extension de bâtiments s'inscrivant dans un objectif de développement durable

Toutefois, la Région peut intervenir en complémentarité si l'EPCI l'y autorise via une convention. Ainsi, les projets immobiliers des entreprises pourront bénéficier d'un financement de l'EPCI et de la Région.

Attention, la Région n'intervient que si l'EPCI intervient.

CRITERES ELIGIBILITE

Caractéristiques du porteur de projet :

- Le porteur de projet doit être une entreprise de type P.M.E. (au sens communautaire : cf. règlement européen 2003/361/CE) avec un nombre d'équivalent temps supérieur ou égale à 10
- Le portage du projet peut être réalisé par une Société Civile Immobilière est éligible à condition que l'entreprise ou l'entrepreneur bénéficiaire du local soit associé majoritaire de la S.C.I. et que le local soit exclusivement affecté à la réalisation des activités de l'entreprise.
- Le portage du projet par un crédit-bailleur est autorisé lorsque le crédit-preneur est une entreprise éligible.
- Le portage du projet par un auto-entrepreneur n'est pas éligible.
- Le portage du projet par une entreprise en difficulté n'est pas éligible.
- Pour rappel, l'entreprise porteuse du projet doit être à jour de ses obligations législatives, réglementaires fiscales et sociales.

Nature des activités soutenues :

- L'entreprise doit être inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers.
- Les professions libérales sont autorisées.
- Les activités touristiques sont autorisées.
- Les entreprises d'insertions et celles relevant du champ de l'Économie Sociale et Solidaire sont autorisées.

Activités non éligibles :

Les entreprises relevant des secteurs de l'exploitation forestière, l'agriculture (les ateliers de transformation et diversification sont éligibles), l'aquaculture et la pêche sont exclues.

Les porteurs de projets bénéficiant d'un rabais sur l'acquisition d'un terrain dans une zone d'activités communautaires (ex : ZAE Vellerot-les-Belvoir) ne seront pas éligibles (règle de non-cumul).

Dépenses éligibles :

- Le projet doit se situer sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Les opérations éligibles concernent :
 - les dépenses d'acquisition de locaux existants (hors frais d'acte),
 - les dépenses de construction de bâtiment,
 - les dépenses d'extension de bâtiment existant (dont au moins une partie de la surface est déjà occupée par une activité éligible).
- L'achat de terrain et les dépenses liées à la démolition d'un bâtiment ne sont pas éligibles.
- En cas de projet immobilier « mixte » (c'est-à-dire une opération sur un bâtiment dont la totalité de la surface n'est pas dédiée à l'activité éligible), seuls les dépenses relatives aux surfaces dévolues à l'activité éligible sont prises en compte (éventuellement déterminées au prorata).

Pour rappel, le projet de construction ou d'aménagement doit impérativement avoir fait l'objet des autorisations nécessaires (Permis de construire, déclaration préalable, autorisation d'aménager un Établissement Recevant du Public, avis des Architectes des Bâtiments de France... selon les cas).

NATURE DE L'AIDE

La nature de l'aide de la Communauté de Communes est la subvention.

- Cette subvention, inscrite dans le régime d'aides de minimis, est cumulable avec d'autres aides dans le respect des régimes d'aides d'État.

Pour rappel, le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit de bénéficier de ladite subvention.

Engagements généraux du bénéficiaire :

- Le bénéficiaire devra mentionner le soutien financier de la Communauté de Communes sur tout document de communication relatif au projet subventionné.
- Le bénéficiaire s'engage à maintenir son activité durant une période minimale de 3 ans.
- Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'emploi généré par son activité sur une période minimale de 3 ans.

Engagements du bénéficiaire spécifiques au projet :

- Si l'opération est une acquisition de locaux existants, l'achat devra intervenir dans l'année suivant la signature de la convention d'attribution de l'aide.
- Si l'opération concerne la construction ou l'extension d'un bâtiment, la réalisation devra intervenir dans les 2 ans suivant la signature de la convention d'attribution de l'aide.

Engagements de la Communauté de Communes

- La communauté de communes suivra la réalisation du projet et pourra valoriser l'opération sur ses supports de communication.
- Si le bénéficiaire ne respecte pas ses engagements, la commission « développement économique » de la communauté de communes se réserve le droit de réétudier son dossier afin de procéder à une déchéance partielle ou totale de la subvention accordée (avant ou après le versement de l'aide).
- En cas de non-respect du projet initial, la communauté de communes se réserve le droit de procéder à une déchéance partielle ou totale de la subvention accordée.

Remarque :

Pour les entreprises de la construction, l'auto-construction est autorisée.

Un délai de carence entre 2 demandes d'aides de 12 mois d'activité sera appliqué.

Il est proposé de fixer le montant de l'aide à 10 % des dépenses éligibles.

Le plafond de l'aide octroyée par la communauté de communes est fixé à 1000 euros par projet.

Avis du Bureau : Favorable

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION(S) :

- APPROUVE le dispositif d'aide à l'immobilier présenté
- AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision

11. Proposition de dispositif d'intervention « Levier Leader »

LEADER signifie « Liaison Entre Actions pour le Développement de l'Économie Rurale ». Le programme LEADER s'inscrit dans le cadre du fonds européen FEADER et est dédié au développement des territoires ruraux.

Le programme Leader Doubs Central s'inscrit sur la période 2014-2020.

Le principe de cofinancement

Le FEADER intervient toujours en contrepartie d'un autre financement public qui peut provenir de l'État, de la Région, du Département, des communautés de communes, des communes, de l'ADEME, etc.

Si vous êtes une structure publique, ou considérée comme telle, votre autofinancement peut être considéré comme une contrepartie nationale.

Pour chaque type d'action, un taux maximum d'aide publique est défini. Au sein de cette aide publique, Leader peut représenter jusque 80%. En effet, pour 1 euro de cofinancement public vous pouvez obtenir jusqu'à 4 euros de subvention FEADER

Si le taux de contribution du cofinancier public dépasse 20% de l'aide publique, Leader s'ajustera de manière à ne pas dépasser le taux maximum d'aide publique.

Les axes de développement retenus par le Doubs Central :

Axe 1 : Développer et structurer les circuits de proximité alimentaires

Axe 2 : Développer, structurer, valoriser et préserver la filière forêt-bois

Axe 3 : Soutenir les projets collectifs et citoyens de préservation et de valorisation optimale des ressources locales

Axe 4 : Animer et coopérer

Il est proposé d'octroyer 20% dans la limite de 1000 euros par projet Leader et de retenir les critères d'éligibilités identiques au PETER.

Avis du Bureau : Favorable

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION(S) :

- APPROUVE le dispositif d'aide « Levier Leader » présenté
- AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision

12. Convention avec la Région

Pour permettre à la région d'intervenir en complément de la CCPSB sur l'immobilier d'entreprises, il est indispensable de signer une convention avec la Région.

Avis de la commission : favorable

Avis du Bureau : Favorable

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION(S) :

- AUTORISE le Président à signer la convention avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté
- AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision

13. Conventions avec la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA)

Afin de favoriser le développement économique de la Communauté de Communes du Pays Sancey – Belleherbe et des communes qui la composent à travers des actions en faveur de la création, de la reprise, du développement d'entreprises et à créer une synergie entre la Communauté de Communes du Pays Sancey - Belleherbe et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Délégation du Doubs, il est proposé de contractualiser notre partenariat par une convention.

Les axes de travail sont les suivants :

- Création d'entreprises,
- Transmission / reprise d'entreprises,
- Développement d'entreprises,
- Accompagnement à la transition écologique et énergétique.
- Accompagnement dans la transition numérique de l'économie

Le coût d'intervention est de 0 €.

La convention couvre l'année 2018 et est reconductible.

Avis de la commission : favorable

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION(S) :

- AUTORISE le Président à signer la convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision

TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE

14. SAISON TOURISTIQUE

Isabelle Bonnaire, Vice-présidente, présente les animations mises en place pour l'été 2018 et précise que le guide sera imprimé mi-juin. Comme chaque année, l'aide des élus est demandée pour effectuer la distribution de ce guide à l'ensemble des foyers du territoire.

15. TAXE DE SEJOUR

Le département propose, en mobilisant les compétences du comité départemental du tourisme (CDT), des offices de tourisme et de l'Agence départementale d'appui aux territoires (Ad@t), d'accompagner les territoires dans l'optimisation de la perception de la taxe de séjour.

Il est proposé à la CCPSB de participer à cette démarche collective s'articulant autour de 3 axes :

- Développer les bonnes pratiques sur les territoires ayant instauré la taxe de séjour,
- Accompagner les territoires souhaitant l'instaurer,
- Permettre aux communes et aux EPCI d'utiliser une plateforme commune pour la perception de la taxe.

Le montant de la prestation et d'accès à la plateforme n'est pas encore défini.

Pour mémoire, la CCPSB a instauré la taxe de séjour sur son territoire : une quarantaine d'hébergeurs déclarent les nuitées réalisées, ce qui représente une recette de 5200 € environ pour la mise en place d'actions liées au tourisme sur le territoire.

Votants	Pour	Contre	Abstentions
36	36	0	0

16. Demande de subvention « 24h de Chazot pour lutter contre le Glioblastome »

Le Glioblastome est une tumeur cérébrale qui touche les cellules du système nerveux central qui évolue avec le temps. Au stade primaire, ces tumeurs sont inoffensives mais au stade secondaire, elles sont qualifiées de malignes donc cancéreuses. Une association, Glioblastome, unis pour lui tenir tête, réunit des fonds pour la recherche et l'aide aux familles.

Bernard Mougey, membre du club Chazot VTT, projette de parcourir le 24 juin, un circuit de 24 km pendant 24 heures soit environ 500 km. La communauté de communes peut soutenir ce défi en s'engageant à financer les kilomètres parcourus à hauteur de 0.24 €/km.

Votants	Pour	Contre	Abstentions
36	36	0	0

17. CINEMA DE PLEIN AIR

Dans le cadre des animations estivales, l'association entre Dessoubre et Lomont propose d'organiser une séance de cinéma de plein air en partenariat avec Écran Mobile, réseau d'éducation à l'image et cinéma itinérant de Bourgogne Franche Comté.

Le coût de cette prestation est estimé à 1500 €. L'association sollicite la Communauté de Communes pour une participation à hauteur de 50%.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide de reporter l'organisation éventuelle de cette animation en 2019 ce qui permettra d'affiner la programmation et le financement.

PARTENARIATS

18. P@C 25 -

Présentation :

Il est rappelé que le contrat s'articule autour de 4 axes

- Axe 1 : Priorités Départementales (social, réseau routier, THD, Politique de l'eau)
- Axe 2 : L'accompagnement du Département (AMO, tourisme, AD@T..)
- Axe 3 : soutien aux projets territoriaux
- Axe 4 : le développement humain au quotidien (contrat territoriaux jeunesse, contrat culturel de coopération, ENS)

L'axe 3 « soutien aux projets territoriaux » bénéficie au niveau départemental d'une enveloppe 52M€ : 42 + 2 + 8 M€ et de 1,8 millions d'euros pour notre territoire.

Le principe de la répartition est de 75% pour le volet A et de 25% pour le volet B. Cette répartition est évolutive selon les territoires.

- Volet A : Projets structurants (s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département), de portée supra-communale et/ou offrant un service nouveau à la population
- Volet B : Projets d'intérêt local (rénovation, restructuration de patrimoine existant, sans création de service nouveau pour la population)

Les porteurs de projets sont les communes, EPCI, association, bailleur...

Nous sommes sollicités par le Département pour le passage en commission permanente de 2 dossiers.

Il nous est demandé de confirmer que ces projets font partie de l'enveloppe B « intérêt local ».

Projet	Commune	Montant total	Montant éligible	% aides	Montant aide
Création d'une aide de jeux	BELLEHERBE	59 146,00 €	59 146,00 €	27	15 969,00 €
Création d'un terrain multisports	VALONNE	119 439,00 €	67 517,00 €	24	16 204,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION(S) :

- CONFIRME que ces deux projets relèvent de l'intérêt local et entrent dans le volet B du dispositif

ENVIRONNEMENT

19. MARCHÉ COLLECTE 2019-2023

Le groupement de commande de collecte des ordures ménagères, du tri et du verre, à l'échelle du territoire de Préal soit 35 000 foyers environ, a lancé un appel d'offres pour couvrir la période 2019-2023.

L'ouverture des plis a eu lieu courant mai, seuls 3 prestataires ont répondu. L'analyse des offres est en cours.

Le choix du prestataire sera arrêté le 18 juin 2018.

20. NOUVELLE DECHETTERIE

Le dossier a été présenté à la Région par le PETR du Doubs Central. Nous sommes dans l'attente de son éligibilité au futur contrat de territoire.

EAU - ASSAINISSEMENT

21. TRANSFERT EAU-ASSAINISSEMENT REUNION DU 14 JUIN 2018

L'ensemble des élus municipaux sont conviés à une réunion le 14 juin prochain. L'objectif de cette réunion est de présenter les résultats de l'étude menée par le SIE Froidefontaine sur la compétence Eau-Assainissement.

Elle permettra par ailleurs d'informer les élus sur l'avancée du projet de loi gouvernemental sur le transfert de ces compétences des communes-syndicats vers les intercommunalités.

QUESTIONS DIVERSES

- **Projet éolien** : La société Opale Energies Naturelles présentera prochainement devant les élus les éoliennes à financement participatif.
- **Prochain concert** : l'Union Musicale de Sancey donnera en octobre un concert à Belleherbe et propose d'en organiser un second sur le territoire de l'ancienne CCEDB si une commune est intéressée.
- **Secrétariat et comptabilité des communes** : M. Le Maire de Vaudrivillers revient sur le problème rencontré lors du transfert de la comptabilité des communes dans les locaux de CCPSB. En effet, l'application informatique État civil a été transférée en même que la comptabilité et n'est donc plus accessible en mairie. Un courrier a été envoyé à l'Ad@t et une rencontre devait être organisée avec ce service. M. le Maire regrette qu'à ce jour le dossier n'ait pas été suivi.
Il souligne également que les convocations sont reçues tardivement, que le dossier de séance du conseil communautaire est distribué en début de réunion ce qui empêche les élus d'en prendre connaissance en amont. Concernant la réunion eau-assainissement du 14 juin à l'attention des élus des communes, il souligne qu'il est intéressant d'informer l'ensemble des élus mais qu'une réunion de la commission au préalable aurait été judicieuse.

le Président
BRAND Christian



La secrétaire de séance,
Francine BOUHELIER

